



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 2 JUILLET 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D24 - Covid-19 - Remise sur les loyers commerciaux

Date de convocation : 26 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoch CHAUVREAU, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET
Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire
Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D24-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020
Affiché le 3 juillet 2020

N° 24 - Covid-19 - Remise sur les loyers commerciaux**Rapporteur : Mme la Maire**

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu un impact majeur sur notre économie et de nombreux acteurs économiques rencontrent des difficultés financières importantes.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose de plusieurs locaux professionnels qu'elle loue à des entreprises ou à des associations qui participent au dynamisme économique local. Elle souhaite être aux côtés de celles et ceux qui, tout au long de l'année, sont au service de la population et créent de l'emploi.

Face à la crise, l'Etat a redonné plus de latitudes aux collectivités qui souhaitent accompagner leurs acteurs économiques en difficulté avec notamment l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 qui autorise la suspension des loyers commerciaux.

Il est proposé au Conseil municipal de saisir cette opportunité afin de permettre aux locataires des locaux professionnels de la Ville de bénéficier d'une remise totale des loyers du 2^{ème} trimestre 2020. Sont concernés, les locaux situés :

- 27 rue Grosse Horloge - Association AGELAG (espace de co-working) ;
- 18 rue Gambetta - Boutique AMAZING (locataire AMALGAME) ;
- 20 rue Gambetta - Librairie Jeux de Pages ;
- 5 rue de l'Abbaye - OZI, Restaurant le Scorpion
- 4 avenue du Général Leclerc - Bar ZE FUN

Le montant des loyers exonérés est de 7 440,78 €.

Pour les activités saisonnières comme le karting géré par Passion Karting 16 et la guinguette du Plan d'eau de Bernouet gérée par FESTIMAGIC, il est proposé d'appliquer cette remise sur les redevances prévues pour la saison 2020, soit un montant de 16 500 € (1 500 € pour le karting et 15 000 € pour la guinguette).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application des remises décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D24-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020
Affiché le 3 juillet 2020

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6745-0200 – Subventions aux personnes de droit privé.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)** :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200702-
2020_07_D24-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 3 juillet 2020
Affiché le 3 juillet 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.